



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Limoges, le 3 octobre 2012

Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier de l'Université

à

- Mmes et M. les Chefs d'établissement
du second degré
(Pour attribution)
- Mme et M. les Directeurs Académiques des Services
de l'Éducation Nationale de la
CREUSE - CORREZE - HAUTE-VIENNE
(Pour information)
- Mme la Déléguée Académique à la Formation Continue
- Mme la Déléguée Académique à l'Enseignement technique
- M. le Directeur du C.R.D.P.
- Mmes et M. les Directeurs de C.I.O.
- Mme la Présidente de l'Université
- Mme la Directrice de l'E.N.S.C.I.
(Pour les personnels relevant du second degré)
(Pour attribution)

Rectorat

Division des Personnels

Affaire suivie par

Jean-Claude Couty

Référence s

DP 2/JCC

Téléphone

05 55 11 42 04

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél.

ce.diper@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat

13 Rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges Cedex 1

Objet : Congé de formation professionnelle des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - Année scolaire 2013-2014.

Référence : Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 24 à 29) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État.

Sont concernés par les dispositions de la présente circulaire les personnels du second degré enseignants, d'éducation et d'orientation désireux de présenter une demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2013-2014. Je vous saurais gré de veiller à la diffusion de cette circulaire à tous les personnels concernés qui ne pourraient pas en prendre connaissance au sein de l'établissement.

Je vous rappelle que les personnels non titulaires peuvent aussi, en application du décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007, faire acte de candidature.

Les demandes, établies sur un imprimé du modèle ci-joint et **accompagnées d'une lettre de motivation explicitant clairement les objectifs du candidat**, me seront adressées pour le **3 décembre 2012**, terme de rigueur, revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique.

Toute demande parvenue après cette date sera rejetée.

Je procéderai, après avis des représentants élus des personnels, à un classement des candidatures.

La désignation des bénéficiaires interviendra après détermination des moyens académiques affectés au congé de formation professionnelle.

Vous trouverez, en annexe, une fiche d'informations concernant ce congé, mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

Marya KHALES

DEMANDE DE CONGE FORMATION

Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007

Décret n° 2007-1942 du 26.12.2007

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Grade **Discipline**

Affectation

Date d'entrée dans l'Education Nationale en qualité de titulaire :

Services auxiliaires éventuels : de à

Total des services auxiliaires :

Date d'entrée dans le corps actuel : **Date de titularisation dans le corps** :

Date de naissance

Adresse personnelle

..... **N° tél.**

demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au cours de l'année scolaire 2013-2014 pour suivre la formation suivante (1) :

Désignation :

Date de début du congé : **Durée** :

(à indiquer avec le plus de précision possible)

(exprimée en mois)

Organisme responsable

J'accepterais éventuellement un congé de Formation Professionnelle d'une durée inférieure

OUI	*	NON
-----	---	-----

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions concernant :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois)
- l'obligation de paiement des retenues pour pension.

Je certifie sur l'honneur :

*

bénéficiaire

ne pas bénéficier

 de décharge de service ou d'allègement d'horaire pour préparation aux concours et examens pendant l'année 2012-2013

*

avoir bénéficié

ne pas avoir bénéficié

 d'un congé de Formation Professionnelle
Date : Durée :

*

avoir déposé

 demande (s) de congé de Formation Professionnelle non satisfaite(s)
Date de (la) ou (des) demandes

*

ne jamais avoir déposé

 de demande de Congé de Formation Professionnelle

A , le

Signature :

AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE :

NOM :

QUALITE :

Date :

Signature,

1)joindre à la demande un certificat précisant , s'il y a lieu, que la formation est agréée par l'Etat au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981 modifié
(*) Rayer la mention inutile.

LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

<u>QU'EST-CE QUE LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ?</u>	<u>QUI PEUT BENEFCIER DE CE CONGE ?</u>	<u>COMMENT L'OBTENIR ?</u>
<p>C'est un congé qui ne peut excéder 3 années sur la carrière d'un enseignant dont une seule année rémunérée.</p> <p>Son objet est de permettre aux fonctionnaires enseignants de suivre une formation agréée pour préparer un concours ou un examen.</p> <p>Les cours par correspondance sont acceptés et la formation peut s'effectuer hors de l'académie de LIMOGES.</p> <p>Ce congé peut être utilisé</p> <ul style="list-style-type: none">- en une seule fois- en stage à plein temps d'une durée minimale d'un mois- en stages fractionnés en demi-journées si la durée totale du stage est supérieure ou égale à la durée réglementaire du travail dans le mois.	<p>Les personnels enseignants titulaires ou non titulaires</p> <ul style="list-style-type: none">- en position d'activité- justifiant de 3 années ou de l'équivalent de 3 années de services effectifs dans l'Administration- qui se seront engagés à rester au service de l' Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle.	<p>Le congé est attribué dans la limite des moyens disponibles.</p> <p>Le congé ne peut être accordé à un agent ayant bénéficié d'une autorisation d'absence en vue de la préparation à un concours ou à un examen professionnel, qu'après l'expiration d'un délai d'un an suivant cette autorisation.</p> <p>La satisfaction des demandes peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service après avis de la Commission Administrative Paritaire Académique.</p>

SITUATION DU FONCTIONNAIRE EN CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les fonctionnaires en congé de formation professionnelle sont regardés comme étant en **position d'activité**.

- Assiduité à la formation

Obligation à la fin de chaque mois et au moins jusqu'à la reprise des fonctions de fournir une attestation de présence effective en formation.

En cas de constat d'absence, sans motif valable, il est mis fin au congé et l'agent doit reverser l'indemnité indûment perçue.

- Rémunération

Indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut, plafonnée à l'indice brut 650 + indemnité de résidence perçue au moment de la mise en congé.

- Droits à avancement et à pension

Maintien des droits à l'avancement et à la retraite.

- Droits à congé

Mêmes droits que tous les fonctionnaires de l'Etat

SITUATION DU FONCTIONNAIRE A L'ISSUE DU CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les fonctionnaires en congé de formation peuvent demander à reprendre leur service avant l'expiration de ce congé.

A l'issue du congé, les agents sont réintégrés de plein droit.